

## Droit de garde

---

Par Rousou

Bonjour

Mère d'un enfant de 2 ans le père de mon enfant à quitté le le domicile depuis novembre 2024 je me suis retrouvé seule avec ma fille et traverser de grandes difficultés à payer mon loyer . Le père est parti à Paris travaillé après plusieurs refus j'ai déménagé avec ma fille a Marseille avec plusieurs loyer non payé de mon précédent appartement et autre .le père refuse de me verser une pension alimentaires et me donne de temps en temps 80 euro en revanche il prends quand il veut notre fille quelque jour depuis juillet .Il est revenue dans le sud et est en couple il continue de récupérer de temps en temps notre enfant et ne paye toujours pas une pension. Il m'a dit clairement que il veut récupérer ma fille définitivement .je suis allé au commissariat pour porter plainte or on me dit que n' ayant pas de décision de justice il a le droit de la récupérer.j'entame les démarches au près du JAF. Vendredi il doit la récupérer 3 jour mais j'ai peur qu' il ne me rende pas dimanche est ce que je peux garder mon enfant jusqu'à ce que j'ai une décision du juge ou suis je en tord je pense faire un courrier au commissariat afin de justifier cela cordialement

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Vous pouvez refuser de confier l'enfant à son père, mais le JAF prendra ce refus à votre désavantage. En effet, aucun des parents ne doit faire obstacle aux relations de l'enfant avec son autre parent.

Puisque le père vous l'a régulièrement ramené, vous n'avez pas plus de raison de refuser cette fois que les fois précédentes.

Un courrier au commissariat ne servira à rien.

Pour refuser de confier l'enfant il faut avoir des preuves de maltraitance ou que l'enfant est en danger avec son père. Ce n'est apparemment pas le cas, et une dénonciation abusive se retournerait aussi contre vous.

Vous n'avez pas d'autre solution que d'attendre la décision du JAF et de faire "au mieux" pour éviter que votre enfant ne soit au centre d'un conflit entre adultes.

Avez-vous un avocat ? C'est conseillé, surtout si le père en a pris un.

---

Par Isadore

Bonjour,

je pense faire un courrier au commissariat afin de justifier cela

C'est une mauvaise idée au vu de la procédure en cours de mettre par écrit que vous comptez empêcher le père de voir votre fille. Prenez-conseil auprès de votre avocat.